



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2020-160

PUBLIÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2020-12-14-005 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne (2 pages)	Page 4
09-2020-12-14-010 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre POIRIER Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège (2 pages)	Page 6
09-2020-12-14-003 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND Directeur départemental de la sécurité publique Chef de la circonscription de sécurité publique de Foix (4 pages)	Page 8
09-2020-12-14-012 - Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au colonel Hors-classe Fabien DIDIER, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège (2 pages)	Page 12
09-2020-12-14-014 - Arrêté préfectoral n° 2020-32 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie (6 pages)	Page 14
09-2020-12-14-008 - Arrêté préfectoral n°2020-61 portant délégation de signature à Nathalie CENCIC Directrice départementale des territoires du Tarn-et-Garonne (2 pages)	Page 20
09-2020-12-14-029 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Aurélien ADAMSKI Chef du bureau des affaires réservées et du protocole (2 pages)	Page 22
09-2020-12-14-013 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire programme 723 (2 pages)	Page 24
09-2020-12-14-021 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DORGE Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons (4 pages)	Page 26
09-2020-12-14-016 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DUMONTIER Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État (3 pages)	Page 30
09-2020-12-14-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement (4 pages)	Page 33
09-2020-12-14-002 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement (2 pages)	Page 37

09-2020-12-14-030 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège (2 pages)	Page 39
09-2020-12-14-006 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick BERG Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (9 pages)	Page 41
09-2020-12-14-004 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Stéphane DÉFOS Directeur départemental des territoires de l'Ariège (11 pages)	Page 50
09-2020-12-14-027 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège (3 pages)	Page 61
09-2020-12-14-024 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD Directrice de la citoyenneté et de la légalité (4 pages)	Page 64
09-2020-12-14-028 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE Chef du service des sécurités (2 pages)	Page 68
09-2020-12-14-020 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dina DEGRACIA Secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de Pamiers (2 pages)	Page 70
09-2020-12-14-009 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège (7 pages)	Page 72
09-2020-12-14-025 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE Directrice des ressources humaines et des moyens par intérim (3 pages)	Page 79
09-2020-12-14-023 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD Directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (3 pages)	Page 82
09-2020-12-14-019 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Stéphanie LEFORT Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers (4 pages)	Page 85
09-2020-12-14-026 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance (3 pages)	Page 89
09-2020-12-14-022 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Valérie PLAZA Gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la sous-préfecture de Saint-Girons (2 pages)	Page 92



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

**Arrêté donnant délégation de signature à M. Hugues PERRIN
Directeur régional des finances publiques de la région Occitanie
et du département de la Haute-Garonne**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R.2331-6 ;
- Vu** l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 16 avril 2018 portant nomination de M. Hugues PERRIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1er juillet 2018 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ariège ;

Article 2 :

M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-65 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Hugues PERRIN, directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre POIRIER Chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code des marchés publics ;
 - Vu** le code du patrimoine ;
 - Vu** le code de l'urbanisme ;
 - Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
 - Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
 - Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
 - Vu** le décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques ;
 - Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
 - Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
 - Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
 - Vu** la circulaire n°5399/SG du 1er juillet 2009 du premier ministre relative à l'organisation des nouvelles directions régionales des affaires culturelles ;
 - Vu** l'arrêté en date du 24 mars 2014 portant affectation de M. Jean-Pierre POIRIER, architecte et urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège à compter du 1er avril 2014 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre POIRIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, architecte des bâtiments de France, à l'effet de signer toutes pièces administratives et décisions relatives aux missions suivantes :

- avis émis en application de l'article R. 111-21 du code de l'urbanisme (consultation sur des travaux prévus hors espace protégé ou en dehors du champ de visibilité d'un ou plusieurs monuments historiques, dans un rayon de 500 mètres ou dans un périmètre de protection modifié, ou dans un site patrimonial remarquable) ;
- avis émis en application de l'article R. 341-1 du code de l'environnement (consultation sur des travaux prévus en site inscrit ou site classé au titre de la loi du 2 mai 1930).

Article 2

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires et aux préfets en exercice ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les mémoires en justice ;
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.

Article 3

En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean-Pierre POIRIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Jean-Pierre POIRIER rend compte des subdélégations ainsi données.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2018-68 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre POIRIER, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ariège, est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND
Directeur départemental de la sécurité publique
Chef de la circonscription de sécurité publique de Foix**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu** le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Mme Christine BERTRAND directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix ;

Vu l'arrêté n° U10720170149937 du 13 août 2020 portant nomination du commandant de police Christophe ROUX pour occuper les fonctions de chef de circonscription à Pamiers à compter du 5 août 2020 pour une période de 4 ans ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix, à l'effet de signer les sanctions d'avertissement et de blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant au corps de maîtrise et d'application, ainsi qu'aux adjoints de sécurité placés sous son autorité.

Article 2

Délégation est, en outre, donnée à Mme Christine BERTRAND à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre et relations publiques et les états y afférents, tous actes et documents relatifs aux dépenses (engagement) de la direction départementale de la sécurité publique qui ont fait l'objet d'un engagement comptable provisionnel. Cette délégation ne s'applique pas aux marchés et aux travaux immobiliers autres que d'équipement ou d'aménagement.

SECTION II COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

Article 3

Délégation est donnée à Mme Christine BERTRAND pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Action du BOP
SÉCURITÉ	Programme « police nationale » BOP 176 Moyen des services de la zone Sud	Action n°2

Cette délégation porte sur l'engagement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 35 000 euros hors taxes seront soumises à la signature de la préfète préalablement à l'engagement.

Article 5

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement.

SECTION III DISPOSITIONS COMMUNES

Article 7

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature tant en matière d'administration générale que d'ordonnancement secondaire à :

- M. Christophe ROUX, chef de la circonscription de sécurité publique de PAMIERS,
- M. Philippe GARRIGUES, directeur adjoint de la DDSP de l'Ariège,
- M. François LOPEZ, chef du service départemental du renseignement territorial de l'Ariège.

Article 8

En application de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Christine BERTRAND peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature en matière d'administration générale (exclusivement l'article 2) et d'ordonnancement secondaire à :

- M. Yoan MARGUERIE, adjoint au chef du bureau de gestion opérationnelle.

Délégation de signature leur est donnée pour les engagements juridiques matérialisés par deux cartes achats à leurs noms.

Article 9

L'arrêté préfectoral n° 2020-58bis du 28 août 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine BERTRAND, directeur départemental de la sécurité publique, chef de la circonscription de sécurité publique de Foix est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral donnant délégation de signature au colonel Hors-classe Fabien DIDIER,

Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale, articles L 1424-1 et suivants, et notamment l'article L 1424-33 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, article L 723.1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration, en date du 30 septembre 2016, portant nomination du lieutenant-colonel des sapeurs-pompiers Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté conjoint, en date du 27 mars 2017, portant intégration dans le cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels du colonel Fabien DIDIER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Ministre chargé de la sécurité civile et du président du conseil d'administration portant nomination du colonel stagiaire Frédéric TRONVILLE, en qualité de faisant fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ariège à compter du 20 février 2020 pendant la durée de son stage ;
- Sur** proposition de monsieur le directeur des services du cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée au colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions au sein du service départemental d'incendie et de secours (S. D. I. S.) :

- les copies d'arrêtés préfectoraux, d'actes, de documents ou de décisions administratives ainsi que les attestations certifiant de leur caractère exécutoire, relevant de la mise en œuvre opérationnelle du SDIS .
- les correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle du S. D. I. S.;
- les circulaires et instructions à l'usage exclusif des sapeurs-pompiers.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Hors-classe Fabien DIDIER, la délégation de signature consentie par le présent arrêté, est exercée par le colonel Frédéric TRONVILLE.

Article 3

La délégation mentionnée à l'article ci-dessus exclut :

- les arrêtés et actes réglementaires relevant de la signature d'un membre du corps préfectoral ou de la directrice des services du cabinet ;
- les lettres au président du conseil départemental, aux ministres, parlementaires, agents diplomatiques et consulaires ;
- les notifications et mises en demeure d'avis défavorables relatifs aux sous-commissions des établissements recevant du public ;
- les télégrammes officiels abordant des questions de principe ;
- les communiqués de presse.

Article 4

Le colonel hors-classe Fabien DIDIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète. L'arrêté de subdélégation est communiqué à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2018-67 du 27 août 2018 portant délégation de signature au colonel hors-classe Fabien DIDIER est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

pref-coordination@ariego.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n° 2020-32 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
de la région Occitanie**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 26 septembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariego.gouv.fr

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A – Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Déroghations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décisions relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16

8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à 17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-1 à R 5122-26 du CT,
	Dispositif spécifique d'activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Décret 2020-926 du 28 juillet 2020

Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles L. 5132-1 à L.5132-15-1 et R. 5132-1 à R. 5132-47
Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion par le travail indépendant	Article 83 de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel Décret n° 2018-1198 du 20 décembre 2018 relatif à l'expérimentation de l'élargissement des formes d'insertion par l'activité économique au travail indépendant
Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Article 61 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014
Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002

	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.	Article R.5141-6 du CT
	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8,et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-76 du CT

Article 2

Délégation de signature est donnée pour le département de l'Ariège, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Ariège, tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait d'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

Article 3

Sont exclues de la délégation ci-dessus :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les correspondances et décisions administratives adressées aux ministres et aux cabinets ministériels, aux parlementaires, aux présidents des assemblées régionale et départementale, aux maires des communes du département, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunales et au président du conseil départemental.

Article 4

M. Christophe LEROUGE pourra subdéléguer sa signature aux agents de la direction régionale et de l'unité départementale placés sous son autorité, pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation.

L'arrêté de subdélégation de signature devra être transmis à la préfecture de l'Ariège aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2020- 31 du 25 août 2020 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, DIRECCTE Occitanie est abrogé .

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral n°2020-61 portant délégation de signature à Nathalie CENCIC
Directrice départementale des territoires du Tarn-et-Garonne**

**La préfète de l'Ariège
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.321-17 et R.322-2 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;
- Vu** l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 15 septembre 2014 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 10 mars 2020 nommant Madame Nathalie CENCIC directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires du Tarn-et-Garonne, pour signer au nom de la préfète de l'Ariège l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur :

- l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

Mme Nathalie CENCIC, directrice départementale des territoires du Tarn-et-Garonne, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète de l'Ariège.

L'arrêté de subdélégation sera communiqué à la préfecture de l'Ariège et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ariège.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral N°2018-60 du 27 août 2018, donnant délégation de signature à M. Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabrel@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Aurélien ADAMSKI
Chef du bureau des affaires réservées et du protocole**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2019 portant mutation de M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'État, à la préfecture de l'Ariège, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- Vu** la décision du 7 novembre 2019 nommant M. Aurélien ADAMSKI, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires réservées et du protocole, à compter du 1^{er} novembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Aurélien ADAMSKI dans les conditions suivantes :

1 - En matière administrative :

La correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du bureau des affaires réservées et du protocole.

2 - En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **résidence préfet** », au titre du programme **n°354 « administration territoriale de l'État »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **15 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2020-29 du 5 février 2020 portant délégation de signature à M. Aurélien ADAMSKI est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie en matière d'ordonnancement secondaire programme 723

La préfète de l'Ariège
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant M. Christophe LEROUGE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 26 septembre 2016 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Article 1^{er}

Délégation est donnée, pour le département de l'Ariège, à M. Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, à l'effet de signer pour le programme 723- « Contribution aux dépenses immobilières » :

- les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application de la délégation de gestion rappelée en objet, y-compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans la convention de gestion susvisée,
- les constatations de service fait
- le pilotage des crédits de paiement.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- les affectations de tranche fonctionnelles
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 3

M. Christophe LEROUGE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 11 février 1983 modifié par le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-62 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Christophe LEROUGE, DIRECCTE Occitanie.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DORGE Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Franck DORGE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** la décision du 30 août 2011 nommant Madame Nathalie FAUR, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture ;
- Vu** la décision du 19 mars 2012 nommant Madame Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons en ce qui concerne son arrondissement et les matières suivantes :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariefge.gouv.fr

➤ **Élections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

➤ **Urbanisme :**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires,
- agréments des gardes particuliers,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions du I de l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ **Gestion interne – budget de fonctionnement :**

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « **sous préfecture de Saint-Girons** » au titre du programme n°354 « **administration territoriale de l'État** » -dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **5 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Franck DORGE, sous-préfet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions du I de l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck DORGE, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de M. le sous-préfet, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Girons, et en son absence à Mme Nathalie FAUR, adjointe à la secrétaire générale, pour toutes les matières mentionnées aux articles précédents, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Joëlle LOUBET et en son absence à Mme Nathalie FAUR à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **250 euros** et constater le service fait pour les

dépenses imputées sur le centre de responsabilité « *sous-préfecture de Pamiers* », programme n°354 « *administration territoriale de l'État* ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-31 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint Giron.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Giron et la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Franck DUMONTIER
Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources
en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gérard MATTOY, Administrateur Général des Finances Publiques, et l'affectant à la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté de nomination du 23 avril 2019 de M. Pascal ICHES à la DDFIP de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 16 novembre 2020 chargeant M. Roland CABANEL, administrateur des finances publiques, de l'intérim du directeur de finances publiques départementales de l'Ariège à compter du 19 décembre 2020 ;

Vu la décision de nomination du 3 août 2020 de M. Franck DUMONTIER, responsable du pôle pilotage et ressources à la DDFIP de l'Ariège;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck DUMONTIER, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal ICHES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle gestion publique, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de l'Ariège.

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la Préfète de l'Ariège :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4

Monsieur Franck DUMONTIER et Monsieur Pascal ICHES peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 2020-58 du 31 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État est abrogé.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le Secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La Préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en matière de contrôle de
légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
- Vu** le code des juridictions financières et notamment l'article L. 232-4,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux (EPL) et le code des juridictions financières,
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 28 août 2017 nommant Monsieur Jean-Luc DURET, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu** la délégation de gestion entre l'inspection académique de l'Ariège et le rectorat de Toulouse du 30 mars 2010,
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I: COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Sans objet.

SECTION II: COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I

En qualité de responsable de BOP

Sans objet.

Sous-section II

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP et les titres suivants, étant précisé que pour le BOP 724, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

BOP académiques

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions	Titres
Enseignement scolaire	<u>139</u> : Enseignement scolaire privé 1 ^{er} et 2 nd degrés	Actions sociales en faveur des élèves pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées	3,6
		Fonctionnement des établissements	6
Enseignement scolaire	<u>140</u> - Enseignement scolaire public 1 ^{er} degré	Enseignement pré-élémentaire	2, 3, 6
		Enseignement élémentaire	2, 3, 6
		Besoins éducatifs particuliers	2, 3, 6
		Formation des personnels enseignants	2, 3
		Pilotage et encadrement pédagogiques	2, 3
Enseignement scolaire	<u>230</u> : Vie de l'élève	Santé scolaire	3,6
		Accompagnement des élèves handicapés	3,6
		Action sociale pour les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et des	3,6

		Hautes-Pyrénées	
Enseignement scolaire	214 - Soutien de la politique de l'éducation nationale	Politique des ressources humaines	3
		Logistique, système d'information, immobilier	3
Enseignement scolaire	141 : Enseignement scolaire du second degré	Besoins éducatifs particuliers	2,3, 6
		Information et orientation	3
		Pilotage administration et encadrement pédagogique	2, 3, 6
		Subventions globalisées aux EPLE	2, 3, 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

BOP Régional

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	724 – entretien des bâtiments de l'État

Article 2

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Sous-section III

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales

Article 4

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 5

En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, communiquera à la préfète au cours du premier trimestre de l'année n, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

Article 6

La désignation des agents habilités conformément aux articles 1 et 6 est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III : PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR
--

Article 7

M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale, est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

Article 8

Le présent arrêté est notifié aux personnes concernées et transmis à chacun des responsables de BOP par le directeur académique des services de l'Éducation Nationale.

Article 9

L'arrêté préfectoral n° 2018-52 du 27 août 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale est abrogé.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur académique des services de l'Éducation nationale et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en matière de contrôle de
légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement**

**La préfète de l'Ariège
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur**

- Vu** le code des marchés publics,
- Vu** le code de l'éducation, et notamment l'article L. 421-14 modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1er juillet 2004,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2131-6,
- Vu** le code des juridictions financières et notamment l'article L. 232-4,
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux (EPL) et le code des juridictions financières,
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du Président de la République en date du 28 août 2017 nommant Monsieur Jean-Luc DURET, inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation Nationale ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En matière de contrôle de légalité des actes n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice des collèges du département de l'Ariège et en matière de contrôle budgétaire, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, à l'effet de :

I- recevoir :

1. les actes visés à l'article 33-1 1° du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique,
2. les actes visés à l'article 33-1 2° du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique,
3. les budgets et comptes de ces établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

II- assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des collèges.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2018-51 du 27 août 2018, portant délégation de signature à M. Jean-Luc DURET, directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Ariège, en matière de contrôle de légalité et de contrôle budgétaire des établissements publics locaux d'enseignement

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariège.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux DDI ;
- Vu** la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 2017 nommant M. Marc CHANOVE, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) de la préfecture de l'Ariège à compter du 1 octobre 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2011, portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la note de service nommant M. Régis LAURENT, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de bureau du SIDSIC à compter du 4 juin 2012 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, dans les conditions suivantes :

1. En matière administrative :

Les correspondances courantes, copies conformes, bordereaux d'envoi relevant de ses attributions

2. En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité «service informatique et communication », au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 500 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de 500 euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc CHANOVE, chef du service interministériel des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Régis LAURENT, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 3

L'arrêté n° 2020-29 du 5 février 2020 portant délégation de signature à M. Marc CHANOVE est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick BERG
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la convention de Washington du 3 mars 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
- Vu** le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code minier ;
- Vu** le code de l'énergie ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariefge.gouv.fr

- Vu** le décret n° 85-636 du 25 juin 1985 fixant les modalités selon lesquelles les entreprises appartenant aux secteurs d'activité qui sont représentés au conseil national des transports et aux comités consultatifs des transports participent aux frais de fonctionnement de ces organismes ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité ;
- Vu** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences inter-départementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements CE 338/97 du Conseil européen et CE 939/97 de la Commission européenne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales désignant M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, à l'effet de signer, au nom de la préfète de l'Ariège :

A – Énergie

- Les actes relatifs à :
 - l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de transport d'électricité ;

- l'instruction et la délivrance de l'autorisation des projets relatifs aux ouvrages de distribution d'électricité ;
- l'instruction et la délivrance des attestations ouvrant droit au tarif d'achat du biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel ;
- l'élaboration du projet de liste départementale d'usagers prioritaires de l'électricité en cas de délestage ;
- l'élaboration du projet de liste départementale des clients utilisateurs de gaz assurant une mission d'intérêt général ;
- l'application des articles R323-1 et suivants du code de l'énergie, relatif aux procédures d'institutions des servitudes administratives nécessaires aux ouvrages de transport et de distribution.

B - Opérations d'investissements routiers

- Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets.

C - Mines et après-mine

- Les documents relatifs à l'instruction d'affaires relevant de la police des mines et de l'après-mine dès lors que les actes administratifs correspondant ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

D - Stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques

- Les documents concernant l'instruction d'affaires relatives au stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques dès lors que ces actes ressortent de la compétence du préfet :
 - les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes ;
 - les demandes de justificatifs découlant des opérations de contrôle ou de visite et nécessaires à l'établissement des rapports de contrôle ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire .

E - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sécurité des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques, contrôle des équipements sous pression, distribution et utilisation du gaz

- Les documents relatifs à l'instruction des dossiers et aux opérations de contrôle des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures et produits chimiques, en application des dispositions du code de l'environnement, notamment :
 - les correspondances et demandes de documents aux pétitionnaires nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation ;

- les courriers aux pétitionnaires sur le caractère complet et régulier des dossiers de demande d'autorisation ;
 - la consultation des services de l'État, des organismes et des collectivités dans le cadre des procédures d'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration d'utilité publique ;
 - les courriers et demandes de documents auprès des transporteurs et organismes habilités dans le cadre des opérations de contrôle ;
 - les décisions d'accord pour la mise en service des canalisations nouvelles ;
 - les courriers aux transporteurs prenant acte du caractère notable ou substantiel d'une modification ;
 - la transmission aux transporteurs des projets de décisions relevant de la compétence du préfet ;
 - les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d'examen au cas par cas et à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l'autorité compétente pour l'examen au cas par cas en application de l'article L.122-1.IV du Code de l'environnement, notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l'exploitant, saisine des services à consulter ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs à la sécurité des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, ainsi qu'à l'utilisation et à la distribution du gaz :
- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles (y compris enquêtes accident) auprès des opérateurs de réseaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et exécutants de travaux ;
 - les courriers d'information et de sensibilisation sur la prévention de l'endommagement des réseaux ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.
- Les documents relatifs aux équipements sous pression et canalisations de transport de vapeur ou d'eau surchauffée :
- les correspondances et demandes de documents dans le cadre des missions de contrôles et de surveillance, relevant de la compétence du préfet, auprès des détenteurs, fabricants, exploitants, organismes habilités et services d'inspection reconnus, ainsi qu'aux exploitants des canalisations de vapeur ou d'eau surchauffée ;
 - les décisions de délégation aux organismes habilités pour la réalisation d'épreuves, relevant de la compétence du préfet ;
 - les correspondances dans le cadre de l'instruction des demandes de reconnaissance des services d'inspections reconnus ;
 - les décisions relatives aux demandes d'aménagement aux dispositions réglementaires applicables aux équipements sous-pression ;
 - la notification des décisions préfectorales ;
 - les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire.

F - Installations classées pour la protection de l'environnement

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations prévues par le code de l'environnement pour les installations relevant des attributions des inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) de la DREAL. Ces actes peuvent être relatifs à des dossiers à instruire selon les dispositions des régimes d'autorisations rappelés ci-après :
 - le régime d'autorisation des installations classées, tel qu'il résulte du code de l'environnement dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;
 - le régime d'autorisation simplifiée des installations classées, dit « d'enregistrement » ;
 - le régime d'autorisation unique institué par l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - le régime d'autorisation environnementale défini par l'ordonnance précitée et codifié par le Livre 1 Titre 8 du code de l'environnement.

- Les **actes d'instruction** objet de la délégation sont les suivants :
 - les actes prononçant la non recevabilité d'un dossier d'autorisation installation classée et demandant à l'exploitant les compléments nécessaires à l'instruction, tels que prévus à l'article R.512-11 du code de l'environnement.
 - les actes relatifs à l'instruction de la demande d'enregistrement, à l'examen de sa recevabilité et à la régularisation du dossier en cas de non recevabilité tels que prévus à l'article R.512-46-8 du code de l'environnement.
 - les demandes de compléments pour les dossiers déposés dans le cadre de l'expérimentation d'autorisation unique et dont l'instruction reste à finaliser.
 - l'ensemble des consultations prévues dans la phase de recevabilité (défense, DGAC, DRAC, opérateurs radar, CNPN,...).
 - dans le cadre de l'autorisation environnementale définie par l'ordonnance du 26 janvier 2017 :
 - ◆ les courriers et transmissions aux porteurs de projet en réponse aux informations qu'ils sollicitent au titre de l'article L181-5 1°, dans le cadre de la phase amont de l'autorisation environnementale ;
 - ◆ l'accusé de réception d'une demande de certificat de projet avec transmission concomitante d'une copie au préfet ;
 - ◆ les courriers consécutifs à cette transmission dans le cadre de la phase dite « amont » ;
 - ◆ l'accusé de réception du dépôt d'une demande d'autorisation au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement, prévu à l'article R181-16 du même code, ainsi que les demandes de compléments correspondantes mentionnant expressément la suspension du délai d'examen ;
 - ◆ les demandes de compléments aux exploitants nécessaires à l'instruction des demandes après dépôt du dossier complet ;
 - ◆ les consultations et demandes d'avis prévus par les articles R 181-17 à R 181-32 et R181-46 II du code de l'environnement pour les demandes d'autorisation ou de modification au titre de l'article L181.1 2° du code de l'environnement ;

- ◆ les actes notifiant les prolongations de délais d’instruction prévus par l’article R 181-17 4ème ;
 - ◆ les courriers d’instruction des demandes de dérogation au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l’Environnement relative aux interdictions de destruction d’espèces protégées ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l’instruction des demandes de modifications notables en application de l’article R181-46 II du code de l’environnement ;
 - ◆ les courriers et transmissions relatifs à l’instruction des demandes des prescriptions complémentaires en application de l’article R181-45 du code de l’environnement ;
 - ◆ les actes de procédure et les formalités administratives nécessaires à la réception des formulaires de demande d’examen au cas par cas, à la préparation de la décision, lorsque le préfet est l’autorité compétente pour l’examen au cas par cas en application de l’article L.122-1.IV du Code de l’environnement, notamment accusé de réception, demandes de compléments adressées à l’exploitant, saisine des services à consulter.
- Pour tous les régimes d’autorisation susvisés :
 - ◆ suite aux opérations de contrôle et de surveillance, sur pièce et sur place, les demandes aux exploitants de justificatifs découlant de ces opérations et nécessaires à l’établissement des rapports à l’autorité compétente ;
 - ◆ la transmission aux exploitants des lettres de suites découlant des rapports de contrôle et de surveillance, définies par l’inspection pour corriger des non-conformités, des projets d’arrêtés de mise en demeure et de sanctions au titre du contradictoire, à l’exception des arrêtés signés de mise en demeure et de sanction administrative prévus par le code de l’environnement ;
 - ◆ les actes relatifs à la mise en œuvre du système d’échange de quotas de gaz à effet de serre, notamment la vérification, la validation des plans de surveillance et des déclarations des émissions annuelles de CO2, les approbations des décisions des organismes vérificateurs de ne pas procéder à la visite de site soumis à quotas de CO2 et les approbations des rapports relatifs aux améliorations apportées à la méthode de surveillance des sites soumis à quotas de CO2 ;
 - ◆ les demandes adressées aux exploitants consécutivement aux accidents et incidents ;
 - ◆ les courriers adressés aux services des collectivités territoriales relatifs à l’instruction des actes afférents à des installations exploitées ou détenues par ces collectivités ;
 - ◆ les réponses à des demandes d’information à caractère réglementaire.

G - Réception des véhicules et contrôle technique

- Les actes suivants relatifs à l’homologation et au contrôle technique des véhicules :
 - l’habilitation des agents placés sous son autorité en vue de procéder aux réceptions et à la surveillance des centres de contrôles et des contrôleurs ;
 - le processus d’instruction des documents transmis ou retransmis par les préfets ;
 - les processus relatifs aux réceptions de véhicules ;
 - les modalités de validation des rapports de surveillance des centres de contrôle technique et de supervisions des contrôleurs.

- Les actes suivants :
 - les procès-verbaux de réceptions à titre isolé (RTI) en application des articles R.321-15 à R. 321-24 du code de la route et de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 ;
 - les autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage de véhicules en panne ou accidentés (cartes blanches) ;
 - les décisions d'agrément relatives aux installations des centres de contrôle technique de véhicules et aux contrôleurs prévus par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle et de la surveillance technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes et par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
 - concernant la surveillance des installations de contrôle technique de véhicules et de contrôleurs : les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire, les transmissions des résultats des contrôles de surveillance et de supervision et les projets de décisions relevant de la compétence du préfet.

H - Ouvrages hydrauliques et hydroélectricité

- Les actes relatifs au contrôle des concessions hydroélectriques :
 - sur la gestion courante des concessions :
 - ◆ l'autorisation de travaux, de vidange et de mise en service,
 - ◆ l'autorisation d'occupations du domaine public concédé,
 - ◆ tout acte relevant de la tutelle des concessions hydroélectriques du département.
 - sur le renouvellement et le suivi du contrat des concessions :
 - ◆ la validation des dossiers de fin de concession et de l'inscription au registre Article L521-15 ;
 - ◆ la validation d'avenants au cahier des charges de la concession selon la procédure simplifiée prévue à l'article R521-27 du Code de l'Énergie ;
 - ◆ la validation des règlements d'eau ;
 - ◆ la validation des régularisations foncières et patrimoniales, notamment, bornage, transfert de biens et déclassement ;
 - ◆ tout acte relevant du suivi du contrat des concessions ;
 - ◆ tout acte relatif à la procédure de renouvellement par mise en concurrence, à l'exception de l'octroi de la concession.
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :
 - le classement des ouvrages concédés,
 - les inspections,
 - le classement des événements intéressants la Sûreté Hydraulique,
 - la programmation et instruction des Études de Dangers et Revue de Sûreté,
 - les avis sur les consignes,
 - les suites administratives,
 - tout acte relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques.

I - Préservation des espèces protégées

- Les documents administratifs intéressant la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement.
- Les actes relatifs :
 - aux décisions et autorisations internationales relatives à l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction (CITES) et des règlements communautaires correspondants, sur le fondement de l'article L.412-1 du code de l'environnement ;
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant *Ixodonta africana* et *Elephas maximus*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 331/97 sus-visé, et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement.
- Les autorisations exceptionnelles au titre des articles L.411-1, L.411-2 du Code de l'Environnement, portant délivrance de dérogation aux interdictions de destruction d'espèces protégées à l'exception des arrêtés pris sur la base d'un avis défavorable du CNPN et des arrêtés de refus.
- Les autorisations exceptionnelles d'introduction d'espèces au titre de l'article L. 411-3 du code de l'environnement.
- Dans le cadre de l'autorisation environnementale (L181-1 et suivants), les consultations relatives à la dérogation espèces protégées prévues dans la phase d'examen, en particulier celles visées au R181-28 du Code de l'Environnement.

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

En général :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés aux élus autres que les courriers mentionnés à l'article 1 et les réponses à des demandes d'information à caractère réglementaire ;

- les mémoires devant les juridictions civile, pénale et administrative ;
- les arrêtés de mise en demeure ;
- les arrêtés prononçant une sanction administrative ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité.

En particulier :

- les décisions de création de dépôts d'explosifs ;
- les décisions relevant de la police des mines ;
- les actes relatifs à la déclaration d'utilité publique et à l'octroi des concessions ;
- les arrêtés pris sur le fondement de la réglementation relative aux installations classées ;
- les décisions de rejet d'une demande d'autorisation au titre de l'article L 181.1 2° du code de l'environnement motivées selon les dispositions de l'article R 181.34 ;
- les décisions de gestion du domaine public, hors domaine hydro-électrique concédé, (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés de mise en servitude ;
- les arrêtés d'autorisation de transport de gaz.

Article 3

Monsieur Patrick BERG peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 2019-44 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Stéphane DÉFOS
Directeur départemental des territoires de l'Ariège**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 1982-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 1983-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu** les lois n° 1983-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article VIII ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

- Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- Vu** le décret n° 1997-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu** le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 27 février 2018 portant nomination de M. Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Ariège ;
- Vu** la convention de délégation du 12 avril 2010 modifiée par avenant du 23 février 2011, conclue entre la direction départementale des territoires de l'Ariège et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout acte administratif relevant des compétences dévolues à la direction départementale des territoires de l'Ariège par le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, et notamment

les décisions individuelles internes (gestion administrative et financière des personnels) et externes du ressort :

- du ministère de la transition écologique et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;
- du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;
- du Ministère de l'Intérieur ;

ainsi que les marchés d'État et les documents afférents relatifs aux actions de restauration des terrains en montagne (R.T.M.).

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions réservées à la préfète :

- **les dispositions générales suivantes :**
 - les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
 - les circulaires aux maires, aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
 - la constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires,
 - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
 - les arrêtés de portée générale intéressant l'ensemble du territoire départemental,
 - les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, présidents des conseils régional et départemental et préfets de département,
- **les dispositions particulières précisées en annexe 1 du présent arrêté.**

SECTION II COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
--

Article 3

Sous réserve des dispositions de l'article 4 ci-après, délégation est donnée à M. Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de L'État imputées sur les titres des BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	Fonction publique (action sociale interministérielle, indemnités et allocations personnel)
149	Forêt - Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires
159	Information géographique et cartographique
174	Énergie et après-mines
181	Prévention des risques

190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables
203	Infrastructures et services de transports
207	Sécurité et circulation routières
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
723	Contribution aux dépenses immobilières
B 461-94 (compte spécial)	Fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds Barnier)

Pour les BOP 354 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Les actes d'engagement ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000€ sont soumis au visa préalable de la préfète.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale gestion du patrimoine immobilier de l'État.

Article 4

Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises par l'autorité délégataire à l'appréciation et, le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

SECTION III EXÉCUTION DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME

Article 6

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'administration régionale.

Article 7

M. Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, adresse à la préfète de département les éléments d'information suivants :

en qualité de responsable d'unité opérationnelle,

- **à l'occasion de la présentation en CAR des révisions de BOP** (juin et si nécessaire octobre) un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (ré-allocations de crédits et autres modifications)
- **au cours du premier trimestre de l'année n**, le compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1 avant transmission aux responsables de BOP.

SECTION IV PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 8

M. Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, est nommé représentant du pouvoir adjudicateur, tel que défini par le code des marchés publics.

Article 9

A cette fin, délégation de signature est donnée à M. Stéphane DÉFOS ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège, à l'effet de signer les marchés de travaux, fournitures et services relevant de l'État, ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer pleinement les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et par le cahier des clauses administratives générales, sans seuil.

Toutefois, devront être soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

SECTION V DISPOSITIONS COMMUNES
--

Article 10

M. Stéphane DÉFOS, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Ariège peut subdéléguer, sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté pris au nom de la préfète. L'arrêté de subdélégation est communiqué à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article 11

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables de BOP correspondants par le directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Article 12

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-16 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane DÉFOS, directeur départemental des territoires de l'Ariège.

Article 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 14

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège et le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur départemental des territoires

Décisions particulières réservées à la préfète (article 2 de l'arrêté)

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DÉCISIONS RÉSERVÉES	RÉFÉRENCE
I - <u>URBANISME</u>	Code de l'urbanisme		
A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme	Livre 1 ^{er}	Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées	

<p>1) <u>Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT - PLU - Servitudes - Cartes communales <p>2) <u>Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes 	<p>Titre 3 Chap.2 Sect.2 Chap.2 Sect.4 Titre 5 Chap.3 Sect.3</p> <p>Chap.3 Sect.7 Sect.6 Sect.3</p> <p>Sect.2</p> <p>Titre 2 Chap.2 Paragraphe 2</p> <p>Titre1 Chap. 2</p>	<p>aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes Associations des services de l'État</p> <p>Avis sur projet arrêté Contrôle de légalité Modification ou révision à l'initiative de l'État</p> <p>DUP valant modification Modification des PLU Approbation</p> <p>Urbanisation limitée</p> <p>Décisions relatives aux UTN</p> <p>Décision d'établir ou de réviser un PEB- Approbation du PEB</p>	<p>R.132-6</p> <p>L.132-10</p> <p>L.153-11 à 18</p> <p>L.153-54</p> <p>L.153-36 à 59</p> <p>L.153-21 à 26</p> <p>L. 142-5</p> <p>L.122-19 à 25</p> <p>R.112-8 et 9</p> <p>R.112-6 à 17</p>
<p>B) Préemption et réserves foncières Z.A.D</p>	<p>Livre II Chap.2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L.212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p>1) <u>Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones d'aménagement concerté <p>2) <u>Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -A.F.U. <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III Titre 1er Chap.1</p> <p>Titre 2 Chap.2</p>	<p>Ensemble des actes</p> <p>Dispositions générales, constitution, dispositions particulières.</p>	<p>L. 311-1 à L.311-8</p> <p>R. 322-3 à R. 322-40</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p><u>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables</u></p>	<p>Livre IV Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Dans les communes dotées d'un document d'urbanisme (plan d'occupation du sol, plan local d'urbanisme, ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale avec transfert de compétence :</p> <p>- Décisions concernant les certificats</p>	<p>L.. 422-2 et R. 410-11</p>

		<p>d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis ou les déclarations préalables pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'État, de la Région, du Département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives</p>	
		<p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite ; - Certificat de permis tacite ; - Prorogation ou transfert du permis ; -Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable ; - Certificat de non opposition à une déclaration préalable ; <p>Dans les communes soumises à l'application du règlement national d'urbanisme les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1 b), les permis de construire, d'aménager ou de démolir ou les déclarations préalables pour les constructions réalisées pour : <ul style="list-style-type: none"> a) le compte de l'Etat, de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ; b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur ; c) les installations nucléaires de base ; d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés ; e) en cas de désaccord entre le maire et 	<p>L. 424-6 R. 424-13</p> <p>R. 424-21 L. 424-6</p> <p>R. 424-13</p> <p>R. 422-2</p> <p>R. 442-13 R. 442-13 R. 442-15 R. 442-16</p> <p>R. 462-9</p>

		<p>le service instructeur.</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Conformités effectuées suites aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité ; - Attestation de non contestation de la conformité. <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants <p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives.</p>	<p>R. 462-10</p> <p>L. 443-2 et R. 443-10</p> <p>R. 443-11</p> <p>L. 145-3</p>
E) Conventions de mise à disposition des services de la DDT pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatif à l'occupation des sols	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L .422-8
II – HABITAT	Code de la construction de l'habitation	Contentieux administratif	Titre II
A) Dispositions générales	Livre 1 ^{er}	Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	L. 301-3
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration	Livre 3	Programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	

ration de l'habitat. Aide personnalisée au logement			
III – POLICE DE L'EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - Installations, ouvrages, travaux et activités sur les cours d'eau (opérations soumises à enquête publique) - Protection des milieux aquatiques	Loi sur l'eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006	- AP d'ouverture d'enquête publique - AP d'autorisation - AP de retrait d'autorisation - Agrément du président et du trésorier de la fédération de l'Ariège pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	Décrets 93-742 et 743 Décrets 95-1204 et 1205
IV – POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret n°73-912 du 21/09/1973	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire 75-123 du 18/08/1975
V – CONTRÔLE DES APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES Exploitation des remontées mécaniques	Décret n°87-815 du 05/10/1987	AP de retrait d'autorisation d'exploitation d'une remontée mécanique Contentieux administratif	Art 9 Art 2

<p>VI – ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE</p> <p>a) Gestion et conservation du domaine public routier national</p> <p>b) Procédure d'expropriation</p> <p>c) Procédure occupation temporaire</p> <p>d) Exploitation de la route</p> <p>e) Transports terrestres</p>	<p>Code de l'expropriation</p> <p>documents juge – documents juge d'expropriation</p> <p>Loi du 29/12/1982</p> <p>Code de la route</p> <p>Loi (Loti) du 30/12/82</p>	<p>Néant</p> <p>Les arrêtés relatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité <p>Néant</p> <p>Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'évènements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Toute mesure réglementaire prise nécessitant la consultation d'autres services : gendarmerie, police, conseil général et communes.</p> <p>Néant</p>	
<p>VII – AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières - Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous employées 	
<p>VIII – FORET</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de soumission ou distraction du régime forestier 	
<p>IX – BIODIVERSITÉ</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté annuel d'ouverture et clôture de la chasse - Arrêtés de gestion cynégétique - Composition et nomination des membres des commissions - Nomination des lieutenants de louveterie - Arrêtés de Protection de Biotopes - Arrêté annuel portant régulation des populations de grands cormorans 	

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN
Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Franck DORGE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège, à l'effet de signer :

1-1 - Toutes correspondances, notes, rapports et télégrammes relatifs à l'instruction des affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés ;

1-2 - Toutes décisions, attestations, correspondances et arrêtés concernant la mise en œuvre des polices administratives ;

1.3 - Toutes pièces comptables (titres de paiement, de virement, ordres de recettes, états et documents justificatifs de dépenses et de recettes) afférentes au budget de l'État concernant la direction des services du cabinet et la cellule communication interministérielle, la sécurité routière et la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (M.I.L.D.E.C.A.) :

Sur le budget de fonctionnement de la préfecture :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « cabinet préfet » au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,

- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète ;

- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5000 euros.

1.4 – L'évaluation professionnelle des agents du cabinet et des services rattachés ;

1.5 - L'instruction des candidatures aux diverses décorations ;

1.6 - Les procès-verbaux d'installation et de prestation de serment des fonctionnaires de l'État dans le département ;

1.7 - Les avis sur les nominations à un emploi public ou à des fonctions dans des organismes relevant de l'administration ;

1.8 - Les copies conformes de documents et extraits de documents ;

1.9 - Les décisions, arrêtés, actes et documents ayant trait au service et aux exercices de défense, de sécurité civile et à la mise en œuvre opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours ;

1.10 - Les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives, pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés ;

1.11 - Les ordres de mission ponctuels prévus par l'article 2 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,

- admissions en soins psychiatriques,

- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions du I de l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté est exercée dans l'ordre par :

- M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture ;
- Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-29 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Yoann SATURNIN de BALLANGEN, directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Ariège.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 78

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD Directrice de la citoyenneté et de la légalité

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté ministériel U14761870119586 du 29 mai 2020, portant détachement de Mme Adeline RAYNAUD, dans un emploi fonctionnel ;
- Vu** l'arrêté ministériel U14761870119627 du 29 mai 2020, portant changement d'affectation de Mme Adeline RAYNAUD, avec changement de résidence en métropole ;
- Vu** l'arrêté ministériel U14761870119650 du 29 mai 2020, portant nomination dans un emploi fonctionnel de Mme Adeline RAYNAUD ;
- Vu** la décision du 12 février 2018 nommant M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration à compter du 1er mai 2018 ;
- Vu** la décision du 19 mars 2018 nommant M. Mohamed MEKHNACHE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 26 mars 2018 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 17 juillet 2018 nommant Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État à compter du 1er octobre 2019 ;
- Vu** la décision du 2 octobre 2019 nommant Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chef de la section contrôle de légalité à compter du 1er octobre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariège.gouv.fr

- Vu** la décision du 12 août 2020 nommant Mme Dominique CASSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle en qualité de chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège, à compter du 1er octobre 2020 ;
- Vu** la décision du 18 août 2020, nommant Mme Danièle RIBES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Vu** la décision du 25 août 2020 nommant Mme Nathalie GENIA, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, chargée de la section contrôle budgétaire et intercommunalité à compter du 1er octobre 2020 ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2020 nommant Mme Charlotte PAULIN adjointe au chef du bureau du contentieux de l'État à compter du 1^{er} octobre 2020,
- Vu** les conventions de délégations de gestion en matière de CNI et de passeports entre les préfets de la région Occitanie en date du 31 janvier 2017 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Adeline RAYNAUD, directrice de la citoyenneté et de la légalité, pour :

- les titres délivrés aux particuliers dans le cadre des attributions de la direction,
- en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, la certification des dépenses du BOP 232 (vie politique, culturelle et associative) correspondant à un montant unitaire maximum de 10 000€,
- les mémoires en défense en matière de contentieux des étrangers, incluant toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative.

Article 2

Délégation de signature lui est également donnée pour toutes les décisions relevant de la direction (y compris l'engagement des dépenses) sauf celles relatives aux :

- saisines du tribunal administratif, de la chambre régionale des comptes et des juridictions d'appel,
- concours de la force publique,
- décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités territoriales.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État,

- M. Guillaume ANDRÉ chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Dominique CASSE, chef du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège

En cas d'absence ou empêchement de Mme Marie-Paule CALVET et de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par : dans l'ordre à :

- Mme Nathalie GENIA, adjointe au chef du bureau des collectivités locales chargée de la section contrôle budgétaire et intercommunalité,
- Mme Katharina BARTSCH, adjointe au chef du bureau des collectivités locales chargée de la section contrôle de légalité,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État et
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne GRAMANTI et de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Pascale RIBAT, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État et
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien NICOLAS et de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Charlotte PAULIN, adjointe au chef du bureau du contentieux de l'État,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation et
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume ANDRÉ et Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Danièle RIBES, adjointe au chef du bureau des migrations et de l'intégration,
- Mme Frédérica ANGELA, chef du bureau du contrôle budgétaire et de l'intercommunalité,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation et
- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CASSE et de Mme Adeline RAYNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- M. Mohamed MEKHACHE, adjoint à la responsable du centre d'expertise et de ressources de titres de l'Ariège,
- Mme Marie-Paule CALVET, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Fabienne GRAMANTI, chef du bureau des élections et de la réglementation,

- M. Sébastien NICOLAS, chef du bureau du contentieux administratif de l'État et
- M. Guillaume ANDRÉ, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°2020-02 du 23 octobre 2020, portant délégation de signature à Mme Adeline RAYNAUD, Directrice de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE
Chef du service des sécurités**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 6 juillet 2018 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté n° U14761870030723 du 5 août 2019 portant nomination de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, attaché principal d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des services du cabinet à la préfecture de l'Ariège, à compter du 26 août 2019 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 7 octobre 2020 portant titularisation de Mme Yumi USSON ;
- Vu** la décision n°2020-78 du 16 avril 2020 pré-affectant Mme Yumi USSON, élève attachée de l'IRA de Bastia, à la préfecture de l'Ariège pour occuper la fonction de chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er mars 2020 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Claude LAGARDE, attachée principale, chef du service des sécurités à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 29 août 2017 nommant Mme Audrey VINAUGER, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure à compter du 1er septembre 2017 ;
- Vu** la décision du 1^{er} octobre 2020 affectant Mme Juliette PALAIN, attachée d'administration en qualité de chef du bureau de la sécurité civile à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LAGARDE, chef du service des sécurités en ce qui concerne la correspondance simple n'emportant pas décision et tendant à la constitution et à l'instruction des dossiers, les copies relevant de ses fonctions de chef du service des sécurités.

Article 2

1 - En ce qui concerne les autorisations et déclarations de détention d'armes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claude LAGARDE et de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure,
- Mme Audrey VINAUGER, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure.

2 - Dans tous les autres domaines, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude LAGARDE et de M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, directeur des services du cabinet, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Juliette PALAIN, chef du bureau de la sécurité civile,
- Mme Yumi USSON, chef du bureau de la sécurité intérieure.

Article 4

L'arrêté n° 2020-73 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à Mme Claude LAGARDE est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le directeur des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Dina DEGRACIA Secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de Pamiers

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2018 portant mutation de Mme Florence JIMENEZ, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 19 octobre 2018 portant nomination de Mme Florence JIMENEZ en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers à compter du 17 septembre 2018 ;
- Vu** l'arrêté de mutation du 4 décembre 2018 nommant Madame DEGRACIA Dina, adjoint administratif principal 2ème classe, secrétaire / assistante administrative à la sous-préfecture de l'arrondissement de Pamiers ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers » :

- au titre du programme n°354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00

Site internet : www.ariefge.gouv.fr

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2020-01 du 05 février 2020 portant délégation de signature à Mme Dina DEGRACIA.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD
Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son titre VIII ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n°83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** les décrets n° 97-1207, n° 97-1208 du 19 décembre 1997 et n° 97-1209 du 24 décembre 1997, pris pour l'application à la ministre de la jeunesse et des sports du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

- Vu** le décret n°2009-548 du 15 mai 2009 portant modification des dispositions du code du sport relatives au Centre national pour le développement du sport ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi modifié;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatifs aux directions départementales interministérielles modifié;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1.1 : Délégation est donnée à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer l'ensemble des actes administratifs relevant des attributions et compétences relatives aux domaines suivants :

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION :

- administration générale,
- gestion prévisionnelle des ressources humaines,
- décisions individuelles en lien avec la carrière des agents,
- signature de tous actes juridiques (commandes, contrats, conventions, marchés) relatifs au fonctionnement de la structure,
- avis de la commission de réforme et du comité médical.

II - PROTECTION DES POPULATIONS

- sécurité sanitaire des aliments,
- protection des consommateurs,
- gestion du contentieux,
- relations avec les autorités judiciaires,
- santé et protection des animaux,
- faune sauvage captive.

III – COHÉSION SOCIALE, JEUNESSE ET SPORTS :

- tout récépissé ou accusé de réception de demande, de recours, de déclaration ou de dépôt de dossier adressé à son service,
- tout courrier relatif aux déclarations obligatoires,
- toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
- animation et promotion des activités physiques et sportives, de jeunesse et d'éducation populaire, en liaison avec le mouvement associatif et les collectivités territoriales,
- conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations,
- conventions non financières liant l'État aux collectivités en matière d'accueils de jeunes,
- contrôles administratifs, techniques et pédagogiques des activités physiques et sportives de jeunesse, d'éducation populaire et de loisirs et respect de la réglementation en vigueur pour la protection des usagers et les installations destinées à leur accueil,
- agréments de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- mises en demeure aux exploitants d'établissements d'activités physiques et sportives,
- récépissés de déclaration d'activités et délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs,
- récépissés et refus d'approbation des conventions passées entre les associations sportives et les sociétés sportives,
- récépissés de déclaration de séjours en centres de vacances, centres de loisirs sans hébergement, centres de placement de vacances pour mineurs,
- appui technique et conseil aux collectivités territoriales, et à leurs groupements et à leurs établissements publics, et aux organismes à caractère départemental,
- participation aux actions menées en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes,
- participation à l'élaboration des programmes interministériels,
- greffe des associations,
- aide sociale relevant de la compétence de l'État,
- tutelle de l'État, tutelle et curatelle d'État aux incapables majeurs,
- mise en œuvre des politiques d'intégration, de solidarité et de lutte contre l'exclusion,
- décisions concernant les pupilles de l'État,
- délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées,
- fixation des dotations et des tarifs de prestations des établissements sociaux,
- tout courrier ou démarche en lien avec les allocations diversité.

IV – MISSIONS DROITS DES FEMMES ET ÉGALITÉ :

- tous documents, correspondances, décisions relatives aux activités en matière de droits des femmes et de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 1.2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics à l'exception :
 - 1°) des paiements de subventions < à 23 000€
 - 2°) des décisions de régularisation de versement de l'ALT2
 - 3°) des conventions avec les laboratoires vétérinaires

- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale,
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice, présidents des conseils régionaux et départementaux et préfets de département,
- les circulaires aux maires,
- les arrêtés de fermeture provisoire d'établissements en cas de danger grave ou immédiat pour la santé publique,
- l'attribution et la notification des subventions d'investissement accordées aux collectivités locales, territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la programmation d'investissements de l'État dans le département,
- les arrêtés d'homologation d'enceintes sportives,
- les fermetures temporaires (éventuellement sans mise en demeure préalable en cas d'urgence) ou définitives d'établissements d'activités physiques et sportives,
- les retraits d'agrément de groupements sportifs et d'associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- les arrêtés refusant d'approuver les conventions par lesquelles une association sportive confie à une société à objet sportif ou à une société d'économie mixte sportive locale l'organisation de manifestations sportives payantes,
- les oppositions à ouverture ou les arrêtés de fermeture d'établissements permanents et d'installations temporaires de ball-trap,
- les décisions administratives individuelles de suspension ou d'interdiction à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité présenterait des risques pour la santé et la sécurité des mineurs fréquentant des accueils avec hébergement, sans hébergement ou de scoutisme,
- les arrêtés d'opposition à l'ouverture ou à l'organisation de séjours de vacances,
- les arrêtés d'interdiction temporaire ou permanente de participer à la direction ou à l'encadrement d'établissements ou de centres de placement de vacances, les arrêtés de suspension en cas d'urgence,
- les arrêtés de fermeture provisoire ou définitive d'établissements ou de centres de placement de vacances,
- le concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives,
- la tarification des tutelles aux prestations sociales,
- l'agrément des associations œuvrant dans le domaine du logement,
- les décisions relatives à la création ou à la fermeture des établissements sociaux.

SECTION II

COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Sous-section I

En qualité de responsable d'unité opérationnelle

Article 2.1 : Sous réserve des dispositions des articles 2.2 et 2.3 ci-après, délégation est donnée à Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des

populations, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État, imputées sur les titres et les BOP suivants :

INTITULE DE LA MISSION	INTITULE DU PROGRAMME et du BOP	ACTIONS DU BOP	TITRES
Sécurité sanitaire	206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	2-3-6	2-3-5-6
Solidarité et intégration	183 : protection maladie « aide médicale de l'État »	2	6
Développement des entreprises	134 : développement des entreprises et de l'emploi		3
Sport, jeunesse et vie associative	219 : Sport	1-2-3-4	3-6
Sport, jeunesse et vie associative	163 : Jeunesse et vie associative	1-2-3-4-5	3-6
Solidarité, insertion et égalité des chances	124 : conduite et soutien politiques sanitaires et sociales	2-4-6	2-3-5
Solidarité, insertion et égalité des chances	157 : Handicap et dépendance	1-2-4-5	3-6
Solidarité, insertion et égalité des chances	304 : lutte contre la pauvreté	14-15-16-17	6
Ville et logement	177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	11-12-14-15	
Ville et logement	303 : immigration et asile	2	
Ville et logement	147 : Politique de la ville		
Solidarité, insertion et égalité des chances	137 : Egalité entre les hommes et les femmes	11-12	1-2

Direction de l'action du gouvernement	333 : moyens mutualisés des services déconcentrés	1-2	3-6
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	724 : gestion immobilière déconcentrée		
Immigration, asile et intégration	104 : intégration et accès à la nationalité française	12-15	

Cette délégation porte sur l'engagement, la réallocation en cours d'exercice budgétaire entre actions et sous-actions de ces programmes, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception. Cette délégation vaut pour les dépenses validées préalablement par la préfète de l'Ariège, dans le cadre des tableaux de programmation des différents BOP, ou des modifications validées ultérieurement.

Article 2.2 : Demeurent réservés à la signature de la préfète quel qu'en soit le montant :

en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

Article 2.3 : Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €.

Sous-section II

Ordonnancement secondaire : dispositions transversales.

Article 2.4 : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, elle arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

Article 2.5 : En tant que responsable d'unité opérationnelle et de centre de coûts, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé portant règlement de comptabilité publique, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

Article 2.6 : La désignation des agents habilités conformément aux articles susmentionnés est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

SECTION III

PERSONNE REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 2.7 : Mme Isabelle AYMARD, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, est nommée représentant du pouvoir adjudicateur tel que défini par le code des marchés publics.

Article 2.8 : Sont soumis au visa préalable de la préfète les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros.

Article 2.9 : La désignation des agents habilités conformément aux articles 2.1 et 2.6 est portée à la connaissance de la préfète de département et du directeur départemental des finances publiques. La signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

DISPOSITIONS COMMUNES

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2018-53 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Mme Isabelle AYMARD directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié aux agents concernés et transmis à chacun des responsables des BOP correspondants par la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier et également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE
Directrice des ressources humaines et des moyens par intérim**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme DANIELO-FEUCHER Sylvie, préfète de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI ;
- Vu** la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 10 mars 2020 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens par intérim à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu** la note de service du 26 septembre 2019 nommant M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des ressources humaines à compter du 18 septembre 2019 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

COMPETENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTÈBE, directrice des ressources humaines et des moyens par intérim, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature de la préfète.

COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Jordane ESTÈBE en ce qui concerne :

1) en matière financière à la mission de l'action sociale :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « **ressources humaines** », au titre du programme **n°354 « administration territoriale de l'État »**, dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toute pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de **5 000 euros**.

Et dans le cadre de l'exécution du budget au titre des programmes **n°176 « police nationale »** et du programme **n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur »** pour un montant de **5 000 euros**.

2) en matière financière au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « **moyens et logistique** », « **service support interministériel** », « **service gestionnaire des biens** » :

- au titre des programmes **n°354 « administration territoriale de l'État »** et **n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »** dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :
 - signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de **10 000 euros**, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
 - engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, dans la limite de **1 000 euros** par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède **15 000 euros** par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par la préfète,
 - constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

- au titre des programmes n°148 « *allocation diversité* », n°216 « *conduite et pilotage des politiques de l'intérieur* », n°303 « *Immigration et asile* », n°218 « *élections des juges des tribunaux de commerce* », n°161 « *sécurité civile* » et n°232 « *vie politique, culturelle et associative* », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de signer, valider et constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, correspondant à un montant unitaire maximum de **10 000 euros**.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jordane ESTÈBE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, et dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjoint au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance,
- M. Alain CANAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des ressources humaines,

Article 4

L'arrêté préfectoral 2020-28 du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Jordane ESTÈBE est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabrel@ariege.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD
Directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER, préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** les arrêtés ministériels des 12 février 2020 portant nomination et détachement de Madame Marie-Hélène GUILBAUD, attachée hors classe d'administration de l'État dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration, en qualité de directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial de la préfecture de l'Ariège, à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu** la décision du 10 mars 2020 nommant Mme Emmanuelle SAURAT, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial à compter du 15 mars 2020 ;
- Vu** la décision du 28 mars 2017 nommant Mme Régine CAZAL, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'appui territorial à compter du 3 avril 2017 ;
- Vu** la décision du 2 juin 2020, nommant M. Jean-Pierre GABRIEL, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1er juin 2020 ;
- Vu** la décision du 25 août 2020 nommant Mme Aurélie TALIEU, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle à compter du 1^{er} octobre 2020 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

Vu la décision du 23 octobre 2020 nommant M. Nicolas LAURAIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial à compter du 20 octobre 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, pour toutes les affaires relevant de cette direction. Font exception :

- les décisions et notifications de subventions aux particuliers et aux collectivités locales,
- la saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,
- les courriers aux parlementaires, et toutes affaires sensibles qui seront soumises à l'appréciation et à la signature de la préfète.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Nicolas LAURAIN, adjoint à la directrice de la coordination interministérielle et à l'appui territorial et, dans le cadre de leurs compétences respectives par :

- Mme Régine CAZAL, chef du bureau de l'appui territorial
- M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau de la coordination interministérielle

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine CAZAL, chef du bureau de l'appui territorial, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- Mme Emmanuelle SAURAT, adjointe au chef du bureau de l'appui territorial
- M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau de la coordination interministérielle.

En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre GABRIEL, chef du bureau de la coordination interministérielle, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée dans l'ordre par :

- Mme Aurélie TALIEU, adjointe au chef du bureau de la coordination interministérielle
- Mme Régine CAZAL, chef du bureau de l'appui territorial.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène GUILBAUD, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial**

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariefge.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Stéphanie LEFORT
Sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers**

**La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de M. Stéphane DONNOT en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 portant nomination de M. Franck DORGE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** le décret du 16 septembre 2020 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2018 portant mutation de Mme Florence JIMENEZ, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture à compter du 1er septembre 2018 ;
- Vu** la décision du 19 octobre 2018 portant nomination de Mme Florence JIMENEZ en qualité de secrétaire générale de la sous-préfecture de Pamiers à compter du 17 septembre 2018 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊ

TE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, en ce qui concerne son arrondissement et les matières suivantes :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariefge.gouv.fr

➤ **Élections :**

- les reçus de dépôt et récépissés définitifs d'enregistrement des candidatures aux élections municipales,
- les arrêtés de nomination des membres des commissions de contrôle des listes électorales des communes de son arrondissement.

➤ **Urbanisme:**

- actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État et relevant de la compétence du préfet lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme, au nom de l'État lorsque le maire et le responsable du service de l'État dans le département, chargé de l'urbanisme, ont émis des avis en sens contraire ;
- décisions visant à réformer les actes délivrés en application du code de l'urbanisme au nom de l'État par le maire.

➤ **Administration générale et réglementation :**

- délivrance des cartes d'identité des maires et des adjoints aux maires,
- octroi du concours de la force publique aux huissiers chargés de l'exécution des décisions judiciaires,
- agréments des gardes particuliers,
- création, agrandissement, transfert, fermeture des cimetières,
- autorisation de sépultures dans les propriétés privées,
- arrêtés autorisant et réglementant les manifestations pédestres, hippiques, cyclistes, motocyclistes et automobiles se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement, homologation des terrains de moto-cross, stock-cars, karting, trial, gymkhana,
- fermeture administrative des débits de boissons, cabarets et discothèques,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

➤ **Administration locale :**

- exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, à l'exception de la saisine des juridictions,
- répartition et notification de la DETR pour les communes de l'arrondissement et leurs groupements,
- acceptation de la démission des adjoints aux maires des communes de l'arrondissement, ainsi que celle des vice-présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),
- instruction des demandes et enquêtes publiques relatives aux modifications des limites territoriales des communes, au déplacement des chefs-lieux, aux fusions de communes et aux détachements de portions ou sections de communes pour les rattacher à d'autres communes ou les ériger en communes distinctes.

➤ Gestion interne – budget de fonctionnement

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers » au titre du programme n° 354 « administration territoriale de l'État » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- engager, liquider des dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 euros par achat et sans que le montant total des achats effectués n'excède 5 000 euros par an, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validés par le responsable du programme carte d'achats ou la préfète,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS, d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros.
- signer les ordres de mission ponctuels prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Article 2

Dans le cadre des permanences exercées périodiquement en alternance par les membres du corps préfectoral et M. le directeur des services du cabinet, Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète, reçoit pour l'ensemble du département, délégation de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- mise en place de mesures d'éloignement d'un étranger en situation irrégulière, et notamment les arrêtés portant placement en rétention administrative, décisions, toutes demandes de prolongation de rétention et mémoires en défense adressés au juge des libertés et de la détention, ainsi que toutes requêtes en appel et mémoires en défense produits devant la cour d'appel en matière de rétention administrative,
- admissions en soins psychiatriques,
- suspensions et retraits du permis de conduire selon les procédures d'urgence,
- réquisitions des services de police et de gendarmerie pour les extractions judiciaires,
- mesures générales ou individuelles d'application des dispositions du I de l'article 1^{er} de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, lorsque le représentant de l'État dans le département de l'Ariège a été habilité par le Premier ministre à prendre de telles mesures.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEFORT, les fonctions de sous-préfet de l'arrondissement de Pamiers, y compris la délégation de signature consentie par le présent arrêté, sont assurées par M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Stéphane DONNOT, secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

Article 4

Sur proposition de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ, secrétaire générale de la sous-préfecture, pour toutes les matières mentionnées à l'article 1er, à l'exception des arrêtés, des lettres de notification d'attribution de la dotation

d'équipement des territoires ruraux, de l'exercice du contrôle de légalité ou du contrôle budgétaire et de la gestion du budget de fonctionnement.

En matière d'exécution du budget de fonctionnement, délégation est donnée à Mme Florence JIMENEZ à l'effet de signer ou valider dans un outil informatique dédié les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 250 euros et constater le service fait pour les dépenses imputées sur le centre de responsabilité « sous-préfecture de Pamiers », programme n° 354 « administration territoriale de l'État ».

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2020-26 du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LEFORT, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible sur le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, la sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariede.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI ;
- Vu** la décision du 03 janvier 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** la décision du 10 mars 2020 nommant Mme Jordane ESTÈBE, attachée principale, directrice des ressources humaines et des moyens par intérim à compter du 6 avril 2020 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Sylvia AMORIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;
- Vu** la décision du 26 septembre 2019 nommant Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance à compter du 18 septembre 2019 ;

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariège.gouv.fr

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvia AMORIN dans les conditions suivantes :

En matière financière :

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué aux centres de responsabilité, « moyens et logistique », « service support interministériel », « service gestionnaire des biens » :

► au titre des programmes n°354 « administration territoriale de l'État » et n°723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- signer les bons de commandes d'un montant unitaire maximum de 5 000 euros, pour l'achat de fournitures pour lesquels des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou local,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

► au titre des programmes n°148 « allocation diversité », n°216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », n°303 « immigration et asile », n°218 « élections des juges des tribunaux de commerce », n°161 « sécurité civile » et n°232 « vie politique, culturelle et associative », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvia AMORIN, adjointe au chef de bureau des fonctions supports, du budget et de la performance, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :

- Mme Julie SAVY, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire comptable au bureau des fonctions supports, du budget et de la performance.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°2020-20 du 5 février 2020, portant délégation de signature à Mme Sylvia AMORIN est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> .

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et la directrice des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète,

Signé

Sylvie FEUCHER



PRÉFET DE L'ARIÈGE

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFECTURE

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination interministérielle

Affaire suivie par Jean-Pierre GABRIEL

Tél : 05 61 02 10 93

Courriel : jean-pierre.gabriel@ariege.gouv.fr

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Valérie PLAZA Gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la sous-préfecture de Saint-Girons

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète du département de l'Ariège ;
- Vu** le décret du 20 mai 2019 nommant M. Franck DORGE, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Vu** la circulaire PM n°6092/SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- Vu** la circulaire PM du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 décembre 2016 portant réorganisation des services de la préfecture ;
- Vu** l'arrêté de mutation du 13 février 2008 nommant Madame PLAZA Valérie, adjoint administratif principal 2ème classe, gestionnaire administratif et gestionnaire du budget à la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1er

Dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement (titre 3) alloué au centre de responsabilité « sous-préfecture de Saint-Girons » :

2 rue de la Préfecture - Préfet Claude - Erignac B.P. 40087 - 09007 Foix Cedex – Tél : 05 61 02 10 00
Site internet : www.ariege.gouv.fr

► au titre du programme n°354 « *administration territoriale de l'État* » dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- créer et valider dans un outil informatique dédié les demandes d'achats de fournitures ou de prestations, dites *expressions de besoin* au sens de l'annexe 4 de la convention de délégation de gestion mentionnée ci-dessous,
- constater le service fait pour les dépenses exécutées et d'une manière générale, certifier toutes pièces nécessaires au règlement des dépenses par la plate-forme CHORUS.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le 14 décembre 2020

La préfète

Signé

Sylvie FEUCHER